FORGES les bains

# PROCES-VERBAL DU

# CONSEIL MUNICIPAL 09 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le 28 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi : 27 conseillers en exercice, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARTIN, Maire.

Séverine MARTIN déclare la séance ouverte à 19h00.

**Présents (18) :** Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Valérie RIGAL, Rémi PISANO, Sabelyne DESMEDT, Philippe VERGNIEUX, Béatrice PETITPAS, Frédéric BONNEHON, François BASILE, Irène CORVEST, Mireille BENOIT, Serge RAMOS, Magali ALVES, William CAILLAUD, Elodie LEGUEU, Jörg DETTMANN, Sandra CASTELLO, Benjamin DELPORTE.

**Absents (9 dont 5 pouvoirs) :** Evelyne COLLINO (pouvoir donné à Christian CHARDIN), Jean SALANON (pouvoir donné à Philippe VERGNIEUX), Patrick MYOTTE, Christelle RIPPE (pouvoir donné à Sabelyne DESMEDT), Gaëtan GRANGIER (pouvoir donné à Séverine MARTIN), Yannick SELLIER, Karine FAUCON-BONNET, Juliette LARGEAU (pouvoir donné à Valérie RIGAL), Baptiste BONNET

## 1 Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne le secrétaire de séance : Valérie Rigal

## 2 Approbation du Procès-Verbal du 12 mars 2025

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 12 mars 2025 à l'unanimité.

## 3 Compte rendu des décisions prises au titre de la délégation de pouvoirs

↳ **Décision 13 - 2025** en date du 07 mars 2025 acceptant, en vue de mettre en place un nouveau moyen de paiement à destination des personnes qui assistent aux manifestations festives organisées par la commune de Forges-les-Bains, le contrat de la société SEXTANT Monétique – 89 rue Florent Evrard – 42100 Saint-Etienne pour la mise en place d'un Terminal de Paiement Electronique (T.P.E.) et du contrat de location afférent à ce matériel d'un montant respectif de :

- 85.90 € HT
- 29.90 € HT par mois

## 4 Tirage au sort des jurés d'assises

Rapporteur : Séverine MARTIN

Pièces jointes :

- Arrêté portant détermination du nombre de jurés d'assises pour l'année 2025
- Circulaire concernant le tirage au sort des jurés d'assises

La préfecture de l'Essonne a sollicité les communes du Département afin que celles-ci procèdent au tirage au sort annuel des jurés d'Assises avant le 30 juillet 2025.

Un arrêté préfectoral fixe le nombre de jurés nécessaires à l'échelle du département (1015 jurés) ainsi que la ventilation pour chaque commune.

Pour Forges, le nombre est de trois jurés. Il convient d'en tirer au sort le nombre triple, soit neuf en tout puisqu'il s'agit d'un pré-tirage. Une commission spéciale procèdera par la suite à la sélection définitive.

Les conditions d'âge sont les suivantes pour cette année : pas de personne née après le 31 décembre 2003. Les personnes tirées au sort et qui sont marquées comme radiées donnent lieu à un retirage. Il faut en tout 12 tirages valides.

La loi ne précise pas les modalités du tirage au sort. Il peut donc avoir lieu différemment selon les initiatives locales. En revanche, ce tirage au sort doit se faire sur les listes électorales.

Le tirage au sort est effectué par voie dématérialisée, via le logiciel métier Berger-Levrault.

Les résultats du tirage au sort sont les suivants :

| |
|---|
| BADUEL Amélie |
| BERNEAU Christophe |
| BOUCHET Juliette |
| GERBEAUX Jean-Michel |
| HANZO Pascal |
| HERZOG Valeria Nemesis |
| MAUPU Pauline |
| MEILARD Barbara |
| PIEDNOIR Luc |
| PIERRE Chrystel |
| SAINT-PIERRE Mike |
| URBAIN Emile |

## 5 Compte Financier Unique (CFU) 2024

Rapporteur : Christian CHARDIN

Pièces jointes : CFU 2024

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la Ville pour le budget principal, dont vous trouverez une présentation détaillée en pièce jointe, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

RESULTAT DE CLOTURE :

Excédent brut en fonctionnement : + 1 672 802,95 €,

Excédent brut en investissement : + 1 340 353,37 €

Excédent Brut cumulé : + 3 013 156,32 €

(Résultat définitif après prise en compte des restes à réaliser).

Après la sortie de Séverine MARTIN, Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte financier unique du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2024.

## Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant que Madame Séverine MARTIN, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Christian CHARDIN, 1er adjoint, et qu'elle ne prend pas part au vote,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 qui laisse ressortir les chiffres suivants :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 4 939 505,00 | 4 940 343,04 | 9 879 848,04 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 3 662 577,62 | 5 120 893,05 | 8 783 470,67 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 4 044 682,93 | 6 131 532,00 | 10 176 214,93 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 1 379 304,51 | 4 599 791,58 | 5 979 096,09 |
| | Restes à réaliser | F | 48 097,67 | 39 487,48 | 87 585,15 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B – E | 2 283 273,11 | 521 101,47 | 2 804 374,58 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | -894 822,07 | 1 191 188,96 | 296 366,89 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | G + H | 1 388 451,04 | 1 712 290,43 | 3 100 741,47 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | -48 097,67 | -39 487,48 | -87 585,15 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | 1 340 353,37 | 1 672 802,95 | 3 013 156,32 |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**AUTORISE** le Maire à le signer.

### 6 Taux communaux

Rapporteur : Christian CHARDIN

Pièces jointes : Etat 1259 de 2025

Les bases notifiées pour 2025 sont les suivantes :

- Foncier bâti : 6 721 000 €
- Foncier non bâti : 60 700 €

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 227 100 €

En ce qui concerne les taux communaux, c'est la reconduction à l'identique qui est proposée, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 38,57 %
- Taxe foncière (non bâti) : 83,77 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,33 %

Dans ce cas, les produits attendus sont :

- Taxe foncière (bâti) : 2 592 290 €
- Taxe foncière (non bâti) : 50 848 €
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 28 001 €

Soit un total prévisionnel de : 2 671 139 €

Christian CHARDIN précise que nous sommes passés en-dessous de la pression fiscale communale moyenne.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les taux d'imposition pour l'année 2025.

## Délibération

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** à titre prévisionnel à 2 671 139 € le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice

**FIXE** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2025 à :

- Taxe foncière (bâti) : 38,57 %
- Taxe foncière (non bâti) : 83,77 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,33 %

### 7 Budget prévisionnel 2025

Rapporteur : Christian CHARDIN

Pièces jointes : Budget Prévisionnel 2025

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget prévisionnel 2025 sur la base du document joint.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget prévisionnel 2024.

## Délibération

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé le 12 mars 2025,

Entendu la présentation du Budget Prévisionnel communal 2025 faite par Monsieur CHARDIN, Président de la commission des finances,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le Budget Prévisionnel 2025 qui fait ressortir les chiffres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :.....6 790 967,36 €

Recettes : .....6 790 967,36 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : .....4 334 907,81 €

Recettes : .....4 334 907,81 €

## 8 Ventilation des subventions

Rapporteur : Béatrice PETIPAS

Pièces jointes : Ventilation des subventions 2025

La commission d'attribution, composée de l'ensembles des membres du Conseil municipal, s'est réuni le 6 mars 2025 pour débattre de l'attribution des subventions 2025 aux associations.

Béatrice PETIPAS précise qu'il existe deux types de versement, sur fonctionnement et sur projet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la ventilation des subventions 2025.

### Délibération

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le tableau des subventions à annexer au budget prévisionnel 2025 qui fait ressortir les chiffres suivants :

| compte | Nom de l'organisme | Budget 2024 | Versement fixe | Versement conditionnel | Budget 2025 Propositions | Budget 2025 vote |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **65748** | **subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé** | **21 800,00 €** | **15 950,00 €** | **8 750,00 €** | **24 700,00 €** | |
| | Académie de Musiques Modernes | 950,00 € | | 950,00 € | 950,00 € | |
| | AJSP (jeunes sapeurs pompiers de Limours) | 150,00 € | 150,00 € | | 150,00 € | |
| | Association Républicaine des Anciens Combattants | 100,00 € | 100,00 € | | 100,00 € | |
| | Association sportive du golf | 1 000,00 € | | 1 000,00 € | 1 000,00 € | |
| | Boule Amicale de Malassis | 350,00 € | 350,00 € | | 350,00 € | |
| | Boule Forgeoise | 350,00 € | 350,00 € | | 350,00 € | |
| | Compagnie âme d'enfant | - € | | | - € | |
| | Entente du pays de Limours | 2 500,00 € | 2 500,00 € | | 2 500,00 € | |
| | Etosha | - € | | | - € | |
| | FC Forgeois | 1 000,00 € | 1 000,00 € | | 1 000,00 € | |
| | FLB top team | 2 500,00 € | 2 500,00 € | | 2 500,00 € | |
| | FOC section judo | 4 000,00 € | 3 000,00 € | 1 000,00 € | 4 000,00 € | |
| | Forges en transition | 700,00 € | 500,00 € | 200,00 € | 700,00 € | |
| | Forges les Arts | | | 700,00 € | 700,00 € | |
| | Incroyables Forgeois | 500,00 € | 500,00 € | | 500,00 € | |
| | L'île aux enfants (crêche parentale) | - € | | | - € | |
| | Les Amiculteurs | 550,00 € | 550,00 € | | 550,00 € | |
| | Les archers du Hurepoix | 1 400,00 € | 1 000,00 € | 400,00 € | 1 400,00 € | |
| | Les bout'choux de Forges | 500,00 € | | 500,00 € | 500,00 € | |
| | Les Oisillons (crêche parentale) | | 1 100,00 € | | 1 100,00 € | |
| | Maison de la Culture et des Loisirs de Forges | - € | | | - € | |
| | Matoux Forges | - € | - € | | - € | |
| | Ouest Essonne Athlétisme | 2 000,00 € | | 2 000,00 € | 2 000,00 € | |
| | Pilates des Thermes | 400,00 € | | 400,00 € | 400,00 € | |
| | Raid Plein Est | | 500,00 € | 500,00 € | 1 000,00 € | |
| | RSRL (retraite sportive région de Limours) | 650,00 € | 150,00 € | 500,00 € | 650,00 € | |
| | SNL | - € | | | - € | |
| | Souvenir Français | 100,00 € | 100,00 € | | 100,00 € | |
| | Tennis-club de Forges | 1 600,00 € | 1 000,00 € | 600,00 € | 1 600,00 € | |
| | Union Nationale des combattants | 500,00 € | 500,00 € | | 500,00 € | |
| | 4HellCat | | 100,00 € | | 100,00 € | |

## 9 Projet Éducatif Territorial (PEDT)

Rapporteur : Sabelyne DESMEDT

Pièces jointes :

- Convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et d'un Plan mercredi
- PEDT 2025 - 2028

La circulaire n° 2014-184 du 19 décembre 2014 prévoit que « le projet éducatif de territoire (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

Ce PEDT est signé entre la collectivité qui en est à l'initiative, les représentants de l'État et les acteurs éducatifs locaux. Il est ensuite suivi par un comité de pilotage composé des signataires.

Le PEDT 2025 – 2028 labélisé plan mercredi de Forges-les-Bains :

✓ Constitue un Facteur d'attractivité pour les familles : le bien vivre à Forges-les-Bains, la Qualité De Vie.

✓ Donne du sens à l'action éducative, l'organise, l'interroge, la révise, l'évalue, et la replace dans un contexte mouvant, en lien avec l'actualité, pour lui donner toute son efficacité.

✓ Favorise la co-éducation et la continuité éducative pour la construction d'un cadre plus adapté au suivi, au bien-être et à la sécurité des mineurs.

✓ Engendre des financements de l'état.

✓ Permet l'assouplissement réglementaire (taux d'encadrement desserrés, inclusion d'intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement).

✓ Favorise la dynamique de la vie associative, culturelle, sportive et citoyenne du territoire.

✓ Développe l'emploi et la formation.

✓ Permet de favoriser l'inclusion, la prise en compte des différences.

✓ Participe à développer les loisirs pour tous.

✓ Est un accélérateur de la transition numérique.

✓ Est un acteur de la transition écologique.

✓ Favorise la qualité de service.

En signant ce PEDT 2025-2028, la commune de Forges-les-Bains s'engage à :

➢ Renforcer la cohérence et la continuité éducative entre les acteurs investis dans le parcours du mineur, avec une attention particulière portée sur la place de la famille.

➢ Participer au développement de l'inclusivité : accès à la culture, aux loisirs, aux vacances pour tous et prise en compte des différences et du handicap.

➢ Sensibiliser à la citoyenneté, au vivre-ensemble et à la lutte contre le harcèlement.

➢ Sensibiliser au respect du vivant et à la prise de conscience environnementale.

➢ Proposer une offre de loisirs variée, adaptée aux différents publics et à leur besoin de découvrir, s'initier, s'éveiller, prendre conscience, se cultiver, se dépenser, s'amuser.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et d'un Plan mercredi ainsi que le projet de PEDT 2025-2028 et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Jörg DETTMANN demande si cela aura un coût pour la collectivité. Sabelyne DESMEDT répond que ça a coûté du temps de la patience aux agents. Cette année scolaire, nous avons embauché un nouvel agent pour faire des activités sportives pendant le temps scolaire mais en contrepartie, nous aurons plus d'aide financière de la CAF. Nous travaillons également avec les associations du territoire.

Nous avons un bon retour des enseignantes sur le lien avec les différents partenaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et d'un Plan mercredi ainsi que le projet de PEDT 2025-2028 et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

## Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment l'article l.551-1 ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4 et R.227-1 ;

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 ;

Considérant la volonté de la municipalité d'engager une nouvelle collaboration partenariale et de réaffirmer une politique éducative ambitieuse qui s'inscrit dans une dynamique de coéducation avec les parents, les enseignants, les associations, les partenaires institutionnels, la mobilisation de tous les services municipaux dans leurs champs respectifs ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et d'un Plan mercredi ainsi que le projet de PEDT 2025-2028 ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette délibération.

## 10 Convention Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) borne électrique

Rapporteur : Rémi PISANO

Pièces jointes :

- Convention pour l'installation et la gestion du parc des bornes de recharge électrique du SMOYS
- Fiche projet

Dans le cadre du développement des mobilités durables et de l'encouragement à l'usage des véhicules électriques, la commune de Forges-les-Bains souhaite favoriser l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur son territoire.

Le Syndicat Orge Yvette Seine pour l'Électricité et le Gaz (SMOYS), compétent en matière d'IRVE, propose d'assurer l'installation, l'exploitation et la gestion des bornes de recharge. À ce titre, le SMOYS prend également en charge :

- La maintenance des équipements,
- L'ensemble des démarches administratives et techniques nécessaires auprès d'Enedis et des autres prestataires pour la mise en service des infrastructures,
- La gestion et le suivi du bon fonctionnement des bornes sur le long terme.

Pour encadrer cette intervention, une convention entre la commune et le SMOYS a été élaborée. Elle définit notamment :

- Les engagements et responsabilités de chaque partie,
- Les conditions d'implantation et d'exploitation des équipements,
- Les modalités de mise à disposition du domaine public communal,
- Les exigences en matière de maintenance, de performance énergétique et de sécurité.

L'ensemble de cette installation représente un coût limité pour la commune, dont la seule participation s'élève à 1 000 €. Cette convention permet ainsi à la commune de bénéficier d'un réseau de recharge structuré à moindre coût, tout en s'appuyant sur l'expertise du SMOYS.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à signer ladite convention afin de permettre la mise en place de ces infrastructures sur le domaine public communal.

Sandra CASTELLO indique que la convention mentionne un partenariat pour 7 ans. Est-ce qu'au bout des 7 ans, il y aura des frais pour la collectivité ? Rémi PISANO répond qu'à priori il n'y en aura pas.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise le Maire à signer ladite convention afin de permettre la mise en place de ces infrastructures sur le domaine public communal.

## Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2224-37 relatifs à la compétence des communes en matière d'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, visant à développer les infrastructures de recharge sur le territoire ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.421-9 et suivants relatifs aux autorisations d'urbanisme nécessaires à l'implantation d'équipements en domaine public ;

Vu la convention entre la commune de Forges-les-Bains et le Syndicat Orge Yvette Seine pour l'Électricité et le Gaz (SMOYS) définissant les modalités d'installation et de gestion des IRVE sur le territoire communal ;

Considérant que le SMOYS possède la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et assure leur installation ainsi que leur gestion sur le territoire de ses membres ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'occupation du domaine public communal par une convention précisant les modalités d'installation, d'exploitation et d'entretien des bornes de recharge ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**D'APPROUVER** la convention avec le SMOYS pour l'installation et la gestion des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public communal ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention avec le SMOYS ;

**DE METTRE A DISPOSITION** du SMOYS les emplacements identifiés sur le territoire communal pour l'installation des IRVE, conformément aux termes de la convention.

### 11 Remboursement des frais de déplacement

Rapporteur : Séverine MARTIN

Dans l'exercice de ses missions et pour les besoins du service ou de la commune, le personnel municipal et les élus sont amenés, dans le cadre de formations ou de missions, à se déplacer.

Les agents devront être munis de convocation et/ou d'un ordre de mission, tout comme les élus.

Il convient de fixer les modalités de remboursements des frais de missions des agents territoriaux ainsi que des membres du conseil municipal :

## 1. Les agents territoriaux

Sont donc concernés :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- les agents contractuels,
- les agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires, ...).

**Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel, effectués dans les cas suivants :**

La mission s'applique à l'agent en service, muni d'un ordre de mission ou d'une convocation, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;

Le stage est relatif à celui qui suit une action de formation initiale ou à un agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels.

La prise en charge des frais est conditionnée par l'obligation de fournir les justificatifs des dépenses engagées (facture, justificatifs de paiement et sous conditions qu'aucun remboursement n'ait lieu par ailleurs (ex : CNFPT).

**Sont exclus d'une prise en charge communale, les concours ainsi que préparations de concours à l'initiative de l'agent.**

**Concernant les remboursements des frais lors de formations organisées par le CNFPT :**

La commune remboursera les frais de missions uniquement si l'agent ne rentre pas dans le cadre d'une prise en charge par le CNFPT et **hors préparation concours à l'initiative de l'agent.**

## 2. Les membres du conseil municipal

Les membres du conseil municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Ceux-ci peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

**Il convient de distinguer les frais suivants :**

### *2.1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune*

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

### *2.2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune*

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

3. Montants de la prise en charge accordée par la mairie :

Si l'agent ou le membre du conseil municipal rentre dans les conditions de prise en charge communale, alors celui-ci sera remboursé de ses frais réels, dans la limite du barème fixé par l'état.

**Repas :** frais réel plafonné à 20 euros par jour sur présentation du justificatif

- **Péage et stationnement :** frais réels sur présentation du justificatif
- **Frais kilométriques :** Barème de l'État sur présentation sur présentation de la carte d'immatriculation

| Type de véhicule | Jusqu'à 2 000 km | De 2 001 à 10 000 km | Plus de 10 000 km |
|---|---|---|---|
| 5 CV et moins | 0,32 € | 0,40 € | 0,23 € |
| 6 CV et 7 CV | 0,41 € | 0,51 € | 0,30 € |
| 8 CV et plus | 0,45 € | 0,55 € | 0,32 € |

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de remboursement des frais de missions ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités de remboursement des frais de missions ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

## Délibération

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

**Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

**Vu** l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

**Vu** les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les modalités de remboursement des frais de missions ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

## 12 Tarif horaire du personnel pour le calcul des travaux en régie

Rapporteur : Séverine MARTIN

Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Les travaux en régie concernent ainsi tous les travaux réalisés par le personnel technique communal, venant accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la commune.

À chaque exercice budgétaire il convient de chiffrer les chantiers menés par les agents techniques communaux afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ». Ce qui permet également de percevoir le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) sur le coût de ces travaux.

Ces travaux peuvent également parfois être valorisés dans le cadre de financements obtenus pour des opérations d'investissement.

Afin de comptabiliser le coût des charges de personnel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents intervenant sur la base des éléments suivants :

- Adjoint technique : 23,16 euros
- Adjoint technique ppl 1ère classe : 28,05 euros
- Agent de maitrise : 27,48 euros

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les taux horaires pour les travaux en régie à compter de l'année 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités de remboursement des frais de missions ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

### Délibération

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les taux horaires pour les travaux en régie à compter de l'année 2025.

## 13 Convention de partenariat avec l'association « Les Amiculteurs » pour le rucher partagé

Rapporteur : Béatrice PETITPAS

Pièces jointes : Convention de partenariat

La commune souhaite soutenir les initiatives écologiques et la promotion de l'apiculture durable. Dans cette optique, elle a développé un partenariat avec l'Association "Les Amiculteurs", spécialisée dans la gestion de ruches et la sensibilisation à l'apiculture. Cette collaboration permettra de favoriser l'éducation à l'environnement tout en contribuant à la biodiversité locale.

L'objectif de cette convention est de définir les modalités de mise à disposition de terrains communaux à l'association "Les Amiculteurs" pour l'implantation et la gestion de ruches. Par ailleurs, la commune souhaite augmenter le nombre de ruches déjà mises en gestion auprès de l'association.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'association « Les Amiculteurs » et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Benjamin DELPORTE demande quel est le terrain supplémentaire. Béatrice PETITPAS indique que c'est celui précisé dans la convention soit le ZI 40.

Jörg DETTMANN demande à qui appartient le miel ? Béatrice PETITPAS répond qu'une partie de la récolte est rétrocédée à la commune ce qui nous permet d'offrir du miel de la commune pour les mariages, naissances et pour le colis des aînés.

Sandra CASTELLO demande combien nous avons de ruches. Béatrice PETITPAS répond que nous en avons 3 et nous en aurons 3 supplémentaires sur le nouveau terrain.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat avec l'association « Les Amiculteurs » et autorise le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

↳ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Séverine MARTIN

MAIRIE de FORGES-LES-BAINS
91 (Essonne)

La secrétaire de séance

Valérie RIGAL